

SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DU SAINTOIS

Compte-rendu de réunion du 15.07.2021

L'an 2021, le 15 du mois de juillet à 20h00, les délégués du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois se sont réunis à l'école Marie Marvingt à Vézelize.

**Etaient présents :**

Clérey-Sur-Brenon		Mr MARQUANT Cédric
Dommarie-Eulmont	DEPRUGNEY Eric	THOMAS Constance
Etreval		
Forcelles-Saint-Gorgon	THIERY Violette	LOSTRIAT Anne-Marie suppl.
Goviller	MAXANT Cendrine	BARBIER Julien
Hammeville		GEORGEON Nelly
Houdreville	DUMAY Christophe	BRIDARD Audrey
Lalœuf	GRENERY Jacques	REBOUT Alexandre
Ognéville	THOMAS Nathalie	
Omelmont	RAPIN Christophe (20h21)	BRUEY Maud
Quevilloncourt	MION Monique	BESTAVEN Laëtitia
Thorey-Lyautey	APPOURCHEAUX Sylvain	LEPAPE Philippe
Vézelize	COLIN Stéphane	DAVID Julie
Vitrey		Mme RAFFIN Magali
Vroncourt		MIRHIS Hamid

22 présents + 1 arrivée à 20h21

**Etai(ent) absent(s)** : FAGOT Nadine, Mme KELSCH Priscilla, PARGON Nicolas, NOWAKOWSKI Cédric, BAGARD Pierre-Jean

**Etai(ent) excusé(s)** : MICHEL Hélène, AKERMAN Emilie

**Désignation de secrétaire de séance :**

DAVID Julie est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité

**Approbation du compte-rendu du 08.04.2021 :**

ABSTENTION : 1

POUR : 21

CONTRE :

*Nécessitant délibération*

## **1. FERMETURE DU POSTE AGENT D'ANIMATION**

Depuis plusieurs années la gestion de la BCD est confiée à un agent d'animation. Ce poste a évolué et les besoins d'encadrement ne sont plus les mêmes.

LE CDG a attiré notre attention sur le fait qu'il n'appartenait pas aux collectivités de mettre une personne à disposition pour la gestion de la bibliothèque de l'école et que cette mission ne pouvait pas être confiée à un agent d'animation territorial.

*De ce fait il convient de réduire de plus de 10% le temps de travail sur ce poste à 31H, ce qui correspond à une fermeture de poste. Il convient de saisir le Comité Technique pour avis.*

**Le comité du SSIS, après en avoir délibéré, accepte de saisir le comité technique avec**

**ABSTENTION : 0                      POUR : 22                      CONTRE : 0**

## **2. CREATION DE POSTE AGENT DE SERVICE POLYVALENT**

Suite à la fermeture du poste d'agent d'animation à 31/35<sup>ème</sup>,

Considérant la polyvalence des besoins de service : ménage et encadrement/service du temps méridien,

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'**agent de service polyvalent**

**Le Président propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire

### **Grade :**

Adjoint territorial polyvalent

Adjoint technique principal de 1ère classe

Adjoint technique principal de 2e classe

Adjoint technique

### **La durée hebdomadaire du poste**

17,00/35<sup>ème</sup>

### **Fonctions :**

Pour assurer les fonctions d'agent de service et d'encadrement sur le temps méridien et d'agent d'entretien des locaux.

### **La date d'effet de la création du poste**

A compter du 01.09.2021

**Le comité du SSIS, après en avoir délibéré, accepte la création avec**

**ABSTENTION : 0                      POUR : 22                      CONTRE : 0**

### **3. RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Lors de l'entretien du 21.06.2021, un point a été fait avec l'agent sur le poste qu'il occupe au sein SSIS (contraintes personnelles impactant l'activité professionnelle, réduction de temps de travail en BCD).

En abordant la situation, plusieurs pistes ont été étudiées, notamment la suppression du poste et la rupture conventionnelle

A l'issue de cet entretien, il a été convenu d'un commun accord d'entamer une procédure de rupture conventionnelle.

L'entretien préalable a eu lieu jeudi 8 juillet 2021. Dans le respect des règles juridiques, cet entretien a fixé la date de départ au **31.08.2021** et le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle.

#### **Indemnité de rupture**

*Arrivée de Monsieur RAPPIN à 20h21*

*Pour mémoire : Les modalités de calcul des montants minimal et maximal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle sont précisées dans le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.*

Montant de l'indemnité de rupture : 7 782.55 arrondi à **7783€**. L'indemnité de licenciement n'est soumise à aucune cotisation, ni même à la CSG ou à la RDS. Elle n'est pas imposable.

***Le Président demande au conseil de délibérer afin d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de rupture conventionnelle :***

- *soit 7783€ à l'article 64116 au chapitre 012 du BP Principal 2021*
- *Pour ce faire, de prélever la somme nécessaire au 022 Dépenses imprévues*

**Le comité du SSIS, après en avoir délibéré, accepte avec**

**ABSTENTION : 1**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

#### **Versement de l'ARE**

Outre le droit au versement d'une indemnité spécifique, L'agent a droit aux prestations chômage même s'il est volontairement privé d'emploi et s'il en remplit les conditions d'attribution (aptitude physique, inscription à pôle emploi...) à la charge de l'employeur.

Selon les premières estimations, validées par le Trésor Public :

Durée de versement maximum : 730 jours

Montant journalier de l'ARE : 33,09€ brut

***Le Président demande au conseil de délibérer afin d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'ARE :***

- *soit 4050€ à l'article 64731 au chapitre 012 du BP Principal 2021*
- *Pour ce faire, de prélever la somme nécessaire au 022 Dépenses imprévues*

**Le comité du SSIS, après en avoir délibéré, accepte avec**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

#### **4. FORMATION DU PERSONNEL**

Le président expose aux membres du conseil du SSIS que les agents disposent d'un DIF et d'un CPF, à ce titre plusieurs agents ont fait la demande de formation à titre personnel, dont il convient de prendre le financement en charge.

**Le Président demande à ce que le conseil fixe un montant maximal annuel de formation à 1000€ et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires soit :**

- 1000€ au chapitre 012 article 6333 du *BP Principal 2021*
- *Pour ce faire, de prélever la somme nécessaire au 022 Dépenses imprévues*

**Le comité du SSIS, après en avoir délibéré, accepte avec**

**ABSTENTION : 1**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

#### **5. RENOUELEMENT CONVENTION FAMILLES RURALES**

L'association Familles Rurales et Cie à qui est confié la gestion du service périscolaire garderie est accueillie dans l'enceinte de l'école. Le renouvellement de la convention d'occupation des lieux doit se faire pour l'année scolaire 2021-2022.

Il convient de redéfinir sa durée : 1 an,

Le montant facturé correspond aux charges (eau, électricité et chauffage).

**Le Président propose au vote le maintien du tarif actuel soit 1437.12€/pour l'année scolaire 2021-2022.**

**Le comité du SSIS, après en avoir délibéré, accepte avec**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

#### **6. VALIDATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Le 23 juin 2021, le jury s'est réuni afin d'examiner les esquisses remises par les 3 candidats admis à concourir suite à la sélection qui s'est déroulée le 10 mars 2021 (1<sup>er</sup> tour du concours).

- BAGARD ET LURON / BARTHES / SOLARES BAUEN / L&N / ETICO / TOUZANE
- BMT ASSOCIES / OTE INGENIERIE
- FRANCOIS HENRION MALGRAS / BARTHES / SINGLER

Les projets sont présentés et analysés anonymement : A, B, C

Suite à un tour de table où chaque membre du jury a pu exprimer librement ses choix, monsieur le Président a invité les membres du jury à passer au vote pour établir un classement des projets.

Le projet classé en 1<sup>er</sup> est le projet C, dont le mandataire est BMT associés.

## Selon le PV

### Les points positifs du projet retenu :

- Très bonne fonctionnalité générale
- Bonnes configurations des locaux créés
- Façade longue sur rue venant créer la jonction avec le bâtiment R+1 existant
- Belle qualité du jardin pédagogique
- Ecriture architecturale très qualitative
- Passerelle permettant de ne pas créer de nouvel ascenseur
- Objectif de performances énergétiques conforme au programme E3C1 et Cref -30%
- Débord de l'étage de l'extension créant une surface couverte à l'entrée

### Mais l'analyse détaillée met en évidence quelques points de difficultés :

- Dépassement du coût, mais limité à 8,7% sans tenir compte des options ou variantes
- Absence de sas d'entrée à l'école maternelle

### Après que le Président ait

- **exposé les résultats du concours de maîtrise d'œuvre et le classement des esquisses qui en résulte.**
- **précisé que le classement a été établi suite à un vote à l'unanimité des membres du jury.**
- **argumenté ce choix en reprenant les éléments d'appréciation du projet décrits dans le PV.**

**Le comité du SSIS après en avoir délibéré, accepte d'entériner le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre qui repose sur le classement proposé par le jury et autorise le Président à engager les négociations du marché de maîtrise d'œuvre et à signer ce marché pour engager la phase d'études d'avant-projet.**

ABSTENTION : 2

POUR : 21

CONTRE : 0

*Monsieur BARBIER demande si le SSIS a acheté toutes les parcelles nécessaires. Le Président répond que NON, car le projet n'est pas suffisamment avancé et qu'il est inutile d'acheter plus de terrain que nécessaire*

### Questions et points divers

La directrice de l'école primaire Mme PEROCHE est remplacée par Mme Gauthier Anne-Laure, Mme PEPOS enseignante est remplacée par Tritz Audrey  
En maternelle, Mme LEFIEF Agnès partie en retraite est remplacée par Mme THUNY.

Nous les remercions chaleureusement ces dames pour leur travail, nous leur souhaitons une heureuse réalisation de leurs nouveaux projets et souhaitons une bienvenue aux nouvelles enseignantes

Madame MAXANT demande si il y a des fermetures de classes. Le président répond que qu'il n'y a pas de fermeture cette année, il y a quelques enfants en plus en maternelle et un maintien en primaire.

Séance levée à 21h21.